



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mall : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Isabelle JARDRY

N/Réf : GF/LG/14/17
Objet : ICPE - Parc éolien
Communes d'Oradour et Lupsault

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet de la Charente
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des
Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures
Environnementales
7 - 9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME Cedex

Montreuil-sous-Bols, le 16 janvier 2017

Par courrier en date du 8 décembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de sept éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Lupsault et Oradour.

Les communes de Lupsault et Oradour sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Cognac Fins Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou ». Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Veau du Limousin » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les aires géographiques de production des AOC « Cognac Fins Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou » sont définies dans les cahiers des charges respectifs par une liste de communes ou parties de communes. Ainsi, toutes les parcelles de ces territoires sont à considérer comme un potentiel de production de ces appellations et ont donc une valeur économique importante.

Bien que le territoire de ces communes soit en périphérie du cœur du vignoble, il est encore marqué par la viticulture qui représente 76 ha en 2015 cultivés par 15 exploitations. Les surfaces en vignes sont stables depuis 2008 (+ 0,03 %).

Le développement d'éoliennes dans des secteurs à vocation agricole ou forestière condamne irrémédiablement, par artificialisation des sols, la mise en culture ultérieure de ces parcelles en vue de la production de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

L'étude d'impact n'identifie pas de parcelles viticoles dans l'aire d'étude immédiate : p. 50 « *L'aire d'étude immédiate n'est concernée que par des parcelles cultivées et des zones boisées. Elle ne compte que de rares prairies pâturées et aucune vigne ; les enjeux du projet éolien sur les appellations AOC / AOP / IGP sont donc faibles à nuls.* ». Pourtant, une parcelle de 5,48 ha récoltée en 2015 en AOC « Cognac Fins Bois » se situe dans l'aire d'étude immédiate à environ 130 mètres du projet d'implantation de l'éolienne n°1.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

L'étude d'impact fait bien mention des différents SIQO présents sur le territoire mais la reconnaissance de la qualité des paysages viticoles de cette région des Charentes est passée sous silence.

L'impact visuel sur le paysage de ces mâts pourrait donner une image dévalorisante du vignoble (notoriété du produit, oenotourisme, valorisation foncière).

Par ailleurs, d'autres projets de développement de parcs éoliens sur des territoires voisins très proches voient le jour sans qu'aucune organisation globale des projets ne soit proposée et analysée.

L'INAO considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire.

Par conséquent l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDT 16

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr